

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 1
heures avant les jour. de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 4 mai.

TRAVAUX PUBLICS.

Nous trouvons dans notre correspondance quelques détails assez curieux sur la manière dont M. Thiers a distribué les 18 millions qu'il veut dépenser à l'amélioration de nos rivières.

On s'explique ainsi la demande de six millions que fait le ministre pour la canalisation du Lot : Cette rivière, d'une navigation difficile, ne semble pas au premier abord mériter plus d'importance que tout autre des nombreux affluents de la Garonne ou de la Loire, et l'on ne voit pas bien pourquoi on lui accorderait une si grande part des fonds destinés à toutes nos rivières : mais il faut savoir que M. Decazes est propriétaire sur les bords du Lot ; il a englouti presque toute sa fortune dans des entreprises industrielles, dont le siège se trouve auprès de cette rivière ; les mines de charbon de Firmy, les hauts fournaux de Decazeville acquerraient une bien plus grande valeur s'il devenait facile de communiquer par eau en tout temps et à peu de frais avec Bordeaux et l'Océan. Or, M. Decazes est redevenu un personnage important depuis le procès ; ses services méritent récompense et encouragement ; et voilà pourquoi on demande six millions pour la canalisation du Lot.

Une toute petite rivière du Midi, la Baise, a obtenu 900 mille francs, trois fois plus que la Saône, et cela parce que M. Persil est député du Gers.

MM. Perrier frères, propriétaires des mines d'Anzin, sont assez en faveur pour s'être fait donner 1,800,000 fr. applicables à l'Escaut.

On pourrait douter que de telles considérations aient réellement guidé le ministère lorsqu'on voit qu'il n'a rien fait pour M. Fulchiron qui doit avoir tant d'influence sur les dispensateurs de notre argent.

Mais M. Fulchiron est peut-être le seul homme à la chambre qui admire le ministère sérieusement et en conscience ; il n'est pas besoin d'acheter ses bonnes grâces ; il a la foi ; et, d'ailleurs, s'il avait quelque chose à réclamer pour ses commettants ce ne serait pas des canaux ou des chemins de fer, mais bien de belles et bonnes citadelles, quelques régiments de plus, de l'artillerie, et de longs procès politiques ; cela est autrement nécessaire que des ouvrages utiles seulement au commerce ou à l'industrie.

Les travaux publics que le ministère aime à faire exécuter à Lyon sont dirigés par le génie militaire : pour ceux-là on ne regrette pas l'argent, on va même un peu trop loin au contraire : la commission de la chambre chargée de contrôler les dépenses du ministère de la guerre s'en est aperçue : elle a relevé les erreurs commises dans l'appréciation des dépenses relatives aux fortifications qui nous entourent. En 1832, les frais devaient s'élever à 7 ou 8 millions ; en 1833, on les élevait à 15. A la fin de 1835, on aura dépensé 10,600,000 fr., et l'on annonce qu'il faudra encore 8 ou 9 millions, sans comprendre dans cette somme les établissements militaires dont la construction n'exigera pas moins de 4 à 5 millions. Ainsi, en admettant qu'on connaisse aujourd'hui avec certitude l'étendue des sommes nécessaires, une dépense évaluée d'abord à 7 ou 8 millions, s'élèvera en définitive à 24.

DISCOURS PRONONCÉS A L'OCCASION DE LA FÊTE DU ROI.

C'est M. d'Appony qui a eu cette année l'honneur de complimenter S. M. Louis-Philippe, au nom du corps diplomatique ; nous ne rapportons pas son discours, parce qu'il ne renferme que la répétition de ces lieux communs qui traînent depuis deux cents ans dans toutes les harangues officielles ;

nous nous bornons à faire connaître la réponse du roi ; elle peut être considérée comme le programme de la sainte-alliance qui unit Louis-Philippe à tous les souverains absolus du continent :

« Je vous remercie des vœux que vous m'exprimez au nom du corps diplomatique, dont je suis bien satisfait de vous voir l'organe. Je jouis de voir s'accroître la prospérité de la France, à mesure que les ennemis de l'ordre perdent partout l'espérance et les moyens de le troubler. Vous savez combien la conservation de la paix générale a été le but constant de mes efforts ; et j'aime à reconnaître avec vous que l'accord et l'union qui régissent si heureusement entre tous les souverains garantissent le maintien de cette paix si précieuse pour tous les Etats, et fortifient cette confiance qui est la base du bien-être et de la prospérité des nations. »

Je suis bien sensible aux sentiments que vous me témoignez pour ma famille et pour moi. »

Les autres discours sont tout-à-fait insignifiants. On remarque dans celui de M. Dupin une apparence de critique et de blâme ; M. Dupin parle ironiquement de la dignité de la France ; il déplore l'interruption des travaux de la chambre par la crise ministérielle. M. Dupin boude et gronde, mais tout bas, comme à son ordinaire. Tout cela, au reste, est trop dans les habitudes de M. Dupin pour nous étonner. Tant qu'il ne s'agira que de faire de l'opposition à la sourdine, M. Dupin sera là ; mais lorsqu'il faudra répondre aux provocations de M. Thiers et venir en aide à ses amis engagés dans la lutte, M. Dupin fera défaut, soyez-en sûr.

Il dit au roi que la session actuelle des députés a été tout-à-fait infructueuse et n'a pas doté le pays des institutions qu'il attendait. Mais, ajoute-t-il, la session prochaine finira les lois que cette session-ci a ébauchées.

Tous les ans on nous dit la même chose ; tous les ans on nous remet à l'année suivante, et l'année suivante nous nous trouvons encore une fois trompés dans notre espoir. Il serait pourtant bien temps de finir cette comédie. Nous n'avons du gouvernement représentatif que les charges sans les bénéfices. Nous payons très légalement de gros impôts et d'énormes subventions à nos amis comme à nos ennemis, mais on nous refuse le prix très légitime de nos sacrifices, c'est-à-dire des institutions libérales et progressives.

Un accident est arrivé hier sur le chemin de fer de Saint-Etienne. Un cheval qui venait d'être dételé, avait été sans doute abandonné au moment par son maître, et il s'en allait entre les rails sur lesquels marchait alors la voiture à vapeur. La machine impétueuse a saisi l'animal par derrière et l'a tué du coup.

Dimanche dernier, deux militaires se firent servir à boire et à manger dans une auberge de la Guillotière. Après le repas, n'ayant pas eu apparemment la précaution de se munir de monnaie, ils ne virent pas d'autre moyen de payer leur écot qu'en cherchant querelle à l'aubergiste. La discussion s'engagea, et il s'en suivit une rixe dans laquelle un homme a été jeté par terre, assommé d'un coup de poignée de sabre que lui a asséné l'un des soldats ; puis, comme le chien de la maison s'était mis aux trousses du même militaire et le pressait un peu vivement, celui-ci du revers de son sabre-poinard lui a tranché la tête.

Après d'aussi beaux exploits, ces deux militaires auraient été probablement mal traités par la foule des bourgeois accourus, si les soldats de la caserne n'étaient venus les soustraire à l'indignation que leur conduite inspirait.

PROCÈS D'AVRIL.

Il y a eu, le 2 mai, une réunion préparatoire de la cour

des pairs, dans la chambre du conseil. Il s'agissait sans doute de s'entendre sur les questions préjudicielles que soulèveront l'accusation et la défense.

Quand notre correspondance est partie, à 4 heures, la séance n'était pas encore levée.

L'ouverture des débats publics reste fixée à mardi. Les nobles juges ont été invités par le président à s'y rendre en habit de pairs, épée, gilet et pantalons noirs.

Nous venons de voir l'assignation reçue par un témoin à décharge qui est cité pour le 22 mai seulement.

Le maire, l'adjoint, le secrétaire de la mairie et le commissaire de police de la Croix-Rousse assisteront au procès. Il ne restera guère à la mairie que le portier.

SYSTÈME DE DÉFENSE D'UN PRÉVENU D'AVRIL.

Nous lisons dans la *Revue des Deux-Mondes* :

Un de nos amis a trouvé une pièce dont la lecture nous prouve que les accusés d'avril se préparent à faire une énergique défense devant la chambre des pairs. La main qui a tracé cet écrit est peu exercée ; les caractères sont presque illisibles, l'orthographe défectueuse ; mais le style est d'une curieuse énergie, et la pensée, souvent logique, au milieu de l'emphase et des déclamations qui l'obscurcissent. Ce morceau est sans doute l'ouvrage d'un ouvrier de Lyon ou d'un soldat compromis dans les troubles : son défenseur ou son conseil, à qui il l'avait peut-être confié, l'aura perdu sur sa route. Nous nous hasardons à donner, sans les approuver, quelques fragments de cette défense, destinée d'ailleurs à la publicité ; nous tenons la pièce entière à la disposition de celui qui l'a perdue. En voici le début :

« Les accusés d'avril, en présence de l'avenir qui se prépare et s'accélère, doivent-ils accepter moralement la juridiction que la force brutale leur impose, et forcés de comparaître devant un tribunal exceptionnel, doivent-ils se choisir ou accepter des défenseurs ? Enfin la chambre des pairs, convertie en tribunal, est-elle compétente ? Bien plus, un tribunal quel qu'il soit, dans l'ordre de choses actuel, après la révolution de 1830, est-il compétent ? Telles sont les questions qui s'offrent à la pensée, au moment où juges et accusés vont bientôt se trouver en présence. »

« Accusé d'avril, ayant à répondre de mes actes devant la chambre des pairs, n'aurai-je pas, avant tout, à leur demander de quel droit ils m'accusent, et quel est leur mandat ?... N'aurai-je pas à leur dire : Non, vous n'êtes pas mes juges, vous qui vous prétendez issus du pouvoir populaire, et qui voulez appliquer la justice en son nom. »

« Non, vous n'êtes pas mandataires du peuple, vous qu'on a vus sous toutes les formes, et variant selon les révolutions, associer constamment vos noms aux actes. »

« Vous qui prétendez défendre et continuer l'œuvre des révolutionnaires de juillet, vous qui, semblables aux stériles frêlons, venez jouir sans travail des fruits de la victoire ; dites-nous donc, défenseurs du pouvoir actuel, quels sont les bienfaits dont la France glorieuse ait à bénir ce régime. »

« Sous la restauration, le sang des patriotes a coulé sur l'échafaud, sur la place publique. Mais depuis 1830, il n'est point de ville où le domicile d'un citoyen n'ait été violé, et qui n'ait vu son pavé rougi du sang de ses habitants. »

« Sous la restauration, le parquet, insatiable de vengeance, appelait incessamment sur la tête des vaincus la rigueur des lois, et les patriotes échappés au glaive de la loi, ou à la baïonnette du soldat, comptaient leurs glorieuses campagnes d'apostolat par les années de prison. »

« Les deux grands pouvoirs du royaume, oubliant leur mission, se transforment en juges criminels, et l'on voit aussi l'ancien palais des rois transformé en prison d'état. »

« Sous la restauration, la police limitée ne comptait à la rigueur que la gendarmerie, et, dans les grandes circonstances, la garde royale et les gardes du corps. »

« La quasi-légitimité, plus large, plus progressive dans l'art de gouverner les hommes, sut augmenter l'ancienne police et lui associer les troupes de la ligne et la garde nationale, prenant les premiers par l'obéissance passive et les seconds par la peur, l'égoïsme et le mensonge. Aux cours prévôtales ont succédé les conseils de guerre, et si les exécutions n'ont point décimé les accusés des 5 et 6 juin, ce n'est que par la crainte de l'opinion publi-

FEUILLETON.

ORDONNANCE DE POLICE MUNICIPALE, D'OU IL APPERT

QUE LES QUAIS DE LA SAONE SONT SUR LES RIVES DE CETTE
RIVIERE ET NON PAS AILLEURS.

Cette ordonnance charivarique a été rendue par M. Vachon-Imbert, adjoint in extremis de la ville de Lyon, à l'occasion de la fête du monarque chéri de M. Fulchiron, et surtout des Lyonnais tués, blessés, amputés et incendiés par les petards de M. le général Aymar, mais non indemnisés par l'ordre de choses qui paye tout le monde, excepté les Français. On y lit après une foule de dispositions destinées à prévenir les dangers de l'enthousiasme philopartard, la phrase suivante, qu'eût enviée M. de la Palisse : *Depuis sept heures du soir, jusqu'à une heure au moins après la cessation des feux, aucune voiture quelconque ne pourra circuler sur les quais de la Saône existant sur l'une et l'autre rive.*

Paisibles habitants de la montagne de Fourvières, et de la butte des Charreaux, vous qui tissez si merveilleusement l'or et la soie, juste à une portée de canon de la rivière, ainsi que vous l'a prouvé

le général aymar dans ses exercices de stratégie badine des 9, 10, 11 et 12 avril 1834 ! vous vous imaginez peut-être demeurer sur les rives de la Saône, comme disent les poètes ! Erreur ! Les rives de la Saône sont là où sont les quais de cette rivière ; les quais de la Saône existent sur l'une et l'autre rive, entendez-vous bien ? C'est la mairie qui vous révèle cette sublime vérité !!

Sans le génie profond de M. Vachon-Imbert, sans les recherches miraculeuses de M. Benoît, le fleurant de votre conseil municipal, vous n'eussiez pas fait certainement cette précieuse découverte. Qui sait même si un beau jour, enuyés d'acheter fort cher le droit d'amarrer vos usines et vos bateaux à nos quais, vous n'auriez pas poussé l'égaré jusqu'à suspendre ces propriétés flottantes au rocher de Fourvières, ou à celui des Charreaux !

Il est vrai, et nous en convenons, ô habitants de Fourvières ! vous vivez en communauté avec le quartier St-Jean, qui est assis sur un quai de la Saône existant sur une rive ; vous pouvez réclamer votre part de la glorieuse élection de M. Fulchiron, cet illustre ami de S. M. Louis-Philippe et du père Martineau, de ce député-modèle auquel vous devez le palais de justice, la prison de Roanne, et la résurrection du ministère doctrinaire ; de ce grand orateur enfin qui vous loue tour-à-tour, et toujours avec la même candeur, soit lorsque vous votez une épée d'honneur au général Aymar, soit lorsque vous vous plaignez d'avoir été inen-

diés et mitraillés mal à propos !

Il est vrai encore, nous le reconnaissons, vous avez contribué de vos vingt suffrages : 1° à la nomination de notre nouveau maire, M. Christophe Martin, neveu du major-général Martin dont la fortune sert à entretenir une école dans laquelle le célèbre inventeur de la conspuration des crochets, M. Dupasquier, enseigne la chimie à la Jacquart ; 2° à celle de M. Etienne Chiaard, notre troisième adjoint, chevalier de la Légion d'Honneur et Esculape de Briandas et de Chaponost.

Personne ne conteste votre gloire, habitants de Fourvières ; ni les miracles de votre divine vierge ! Mais enfin, en dépit de tous vos titres à l'admiration publique et à la reconnaissance nationale, votre clocher n'a pas été construit sur l'un des quais de la Saône ; car, l'Ecluse municipale, M. Vachon-Imbert vous l'a dit officiellement. Les quais de la Saône existent sur les rives de la Saône. Axiome mémorable qui fera vivre le nom de son inventeur jusques dans la postérité la plus reculée !

A chaque siècle son génie et son bienfaiteur. Piron, qui n'était pas de l'académie, inscrivit un jour sur un pont devenu fameux : *Ce pont a été fait ici* ; M. Vachon-Imbert, lui, a été plus loin ; il a le premier proclamé cette maxime administrative : *Les quais de la Saône existent sur les rives de la Saône*. Il est vrai que M. Vachon-Imbert est de l'académie... de Lyon.

que. Si le sang des accusés n'a point coulé par la main du bourreau, cela n'a pas tenu à ces magistrats et soldats à la fois. Si nous comptons encore vivants parmi nous ces jeunes hommes dont le crime est le nôtre, et dont nous acceptons la solidarité; si l'espérance nous reste encore de presser un jour sur nos cœurs nos frères, nos amis; si l'espérance nous reste encore de voir un jour la France heureuse, libre et glorieuse; non cela n'aura pas dépendu de vous, hommes du sabre et de l'obéissance passive, vous qui, pendant vingt ans, n'avez cessé de prêter votre appui à nos oppresseurs, vous qui, dans l'oisiveté d'une paix sans gloire, avez ameuté vos soldats contre nous, ainsi qu'on voit les chiens d'un berger mordre à plaisir, et pour obéir seulement, le troupeau inoffensif marchant guidé par l'instinct à la plus simple liberté.

» Eh quoi! défenseurs de l'ordre public, vous-mêmes nés du désordre, vous nous accusez de vouloir l'anarchie, parce que nous voulons largement, c'est-à-dire pour le peuple ce que vous n'avez voulu que pour vous, vous qui, au nom du peuple et pour vous seuls, avez usurpé le pouvoir populaire, vous nous accusez de vouloir le désordre.

» Hommes aveugles, ouvrez donc les yeux et voyez! L'anarchie que vous détestez, s'est avec vous assise au pouvoir; elle vous suit comme une ombre et vous enveloppe de toutes parts.

» Et c'est vous tous, défenseurs intéressés du monopole et du privilège; vous, fauteurs de l'anarchie sociale, qui nous accusez et prétendez nous juger!

Est-ce donc nous seuls qui avons porté le trouble dans la vieille société et déchiré le pacte social? Imprudents, c'est vous qui, semblables à des larrons, avez porté le trouble et la désolation dans la maison du maître, que vous avez dépouillé et chassé pour vous approprier son bien, que lui-même, dans l'origine des temps, avait usurpé sur le peuple, seul et grand propriétaire de la richesse sociale; et lorsque la vieille société agonise et meurt dans vos débilés mains, nous voulons, nous, régulariser ce mouvement qui vous déborde de toutes parts. Et de quel droit nous accusez-vous? N'agissons-nous pas en vertu du même droit que celui en vertu duquel vous avez renversé un pouvoir impopulaire moins détestable cependant que celui par lequel vous l'avez remplacé?

Accusés d'avril et traînés devant les hommes qui se croient le droit de nous juger, devons-nous choisir ou accepter des défenseurs? Non, sans doute, et leur incompétence radicale nous en dispense naturellement.

» Accusé d'avril, non je n'ai point à accepter ou à choisir d'avocat, car la défense en pareille matière est toujours immorale. Qu'on laisse à des criminels l'art mensonger de nier ou défigurer leurs actes. Permis à eux, dans leurs crimes détestables, de chercher à tromper à la fois, s'il se peut, eux-mêmes et le public accusateur par la voix de ses magistrats; mais un vrai républicain, en l'absence de ses juges naturels (les vrais mandataires du peuple) ne doit chercher de défenseur que dans sa propre conscience, et fort de ce conseiller incorruptible, il fera pâlir devant lui ses accusateurs timorés. Cependant, loin de moi l'idée de flétrir l'ordre des avocats! Oui, par cela seul qu'ils se consacrent à la défense des malheureux, quels qu'ils soient, leur état est honorable.

» Accusé d'avril, seul devant mes accusateurs dorés, fier de mon droit, qui est celui du peuple, confiant dans la cause sacrée de la liberté, je n'attendrai mon jugement que de l'opinion populaire qui déjà vous flétrit; et, sous l'accusation d'un crime qui entraîne la peine capitale, je vous apporterai hardiment ma tête, sans craindre toutefois que votre justice fasse tomber un seul de ses cheveux.

» En publiant ces notes, nous n'avons eu d'autre pensée que celle de faire connaître quelle sorte d'hommes la cour des pairs s'approprie à citer devant elle. Le talent naturel qu'on ne peut méconnaître dans ce morceau prouve aussi que le langage de la raison et de la justice ne serait pas perdu si on l'employait avec de tels hommes, eux que les rigueurs du cachot, une longue captivité et les traitements les plus durs n'ont pu dépouiller de leur constance et d'une sorte de dignité.

PROTESTATION DES GARDES NATIONAUX DE PARIS.

Contre le service qu'on veut leur imposer dans le procès de la cour des pairs.

« Les soussignés, officiers, sous-officiers et gardes nationaux de la 5^e légion ayant eu connaissance par la voie des journaux seulement, de l'ordre du jour de l'état-major général du 16 avril;

» Considérant que l'on ne peut se méprendre sur les termes dudit ordre du jour qui place les détachements appelés à faire le service près la cour des pairs sous l'autorité du commandant militaire du palais; que ce service, qui rentre dans celui des corps de gendarmerie placés par les lois à la disposition des autorités judiciaires, ne peut être imposé à la garde nationale que par une extension forcée, est un abus évident de la loi du 24 mars 1831, et notamment des articles 127, 128, 133 et suivants de cette loi;

» Qu'il répugne d'ailleurs aux sentiments civiques de la garde nationale et aux vœux qu'elle a vainement nourris depuis un an de voir proclamer une amnistie, gage d'oubli des fautes que tous les partis ont pu commettre, et de réconciliation entre tous les hommes qui veulent sincèrement le triomphe de la glorieuse révolution de juillet;

» Que la garde nationale ne peut accepter ce service extraordinaire sans s'associer à la pensée qui a voulu ajouter aux horribles scènes de la rue Transnonain les débats peut-être plus effrayants encore d'un procès inouï par sa nature et par ses formes monstrueuses, et qui a débuté par l'odieuse violation de la liberté sacrée de la défense; que ce procès a révolté les cœurs de tous les points du pays, et a jeté l'alarme et l'inquiétude dans les familles; qu'il a fait renaitre les craintes les plus sinistres, et que déjà et à l'avance sa durée incalculable a exercé sur le commerce la plus funeste influence;

» Que la garde nationale qui n'a jamais reculé devant aucun des sacrifices commandés par l'intérêt général, et qui est toujours prête à manifester son dévouement aux institutions consacrées par la charte de 1830, ne peut cependant consentir à secondar la participation des militaires de rigueur qu'à l'accomplissement de ses sentiments de paix et de concorde; que c'est donc le devoir de tout bon citoyen de refuser sa coopération à un acte qui n'est justifié ni par les lois, ni par la nécessité de déclarer protester en leur qualité de citoyens et de gardes nationaux, contre l'ordre du jour sus-énoncé, et s'engager entre eux et d'honneur à refuser tout service extraordinaire qui leur serait demandé à l'occasion du procès déferé à la cour des pairs.

Cette protestation, qui circule dans tout Paris depuis peu de jours, est déjà revêtue d'un grand nombre d'adhésions; nous pourrions citer des compagnies qui, dans l'espace de quelques heures, ont fourni jusqu'à 60 et 80 signatures.

(*Reformateur.*)

— L'ordre qui fermait aux femmes l'enceinte de la cour des pairs vient, assure-t-on, d'être révoqué. Nous avions été les premiers à protester contre la mesure; nous n'aurions pas été les derniers à féliciter le pouvoir de son prompt retrait; mais l'origine qu'on prête à cette résolution, vient retenir les éloges prêts à sortir de notre plume. Dans notre simplicité, nous avions cru d'abord que les sentiments de justice et d'humanité avaient prévalu, qu'une rigueur excessive s'était relâchée devant les droits sacrés de la famille, que les portes du tribunal s'ouvraient toutes grandes aux réclamations des épouses, aux plaintes des mères, que c'était là enfin un de ces actes de conscience, qu'on aime à regarder comme spontanés, quelque tardifs qu'ils soient. Il paraît certain, aujourd'hui, que nous nous faisons illusion. La consigne a été levée, mais ce n'est point devant des considérations aussi vulgaires qu'elle a fléchi. Les dames de la cour avaient déjà retenu leurs places pour la grande solennité judiciaire; menacées d'être privées de ce spectacle par une mesure générale, elles aussi ont fait entendre des plaintes, et, cette fois, les entrailles des hauts dignitaires du Luxembourg se sont émues! Grâce à ces dames, les mères, les épouses, les sœurs, les filles des accusés pourront assister aux débats d'où dépend leur destinée! Les journalistes seuls, et, par contre-coup, le pays avide de connaître les détails de cette grande affaire, auront à en souffrir; car c'est une des tribunes destinées aux feuilles publiques qui fera les frais de cette galanterie ministérielle.

(*Constitutionnel.*)

On lit dans le *Temps*, à propos de l'acceptation du portefeuille de la guerre par le général Maison :

A son passage à Berlin, le maréchal Maison a trouvé de nouvelles dépêches adressées à M. Bresson et à lui-même pour lui exposer la situation toujours plus favorable du cabinet, et les espérances de passer une bonne session. M. Bresson, homme actif et intelligent, a vivement travaillé le maréchal, et l'a déterminé par des considérations prises dans tous les ordres d'idées. On n'avait point encore à Berlin la nouvelle du vote des 25 millions; mais on y en avait la presque certitude, ainsi que celle de la consolidation du ministère doctrinaire.

Le soir même qu'il est arrivé à Paris, c'est-à-dire avant-hier à 9 heures, on est accouru chez lui, triomphant du vote de la chambre sur les fonds secrets. Fort de tous ces résultats, le roi a insisté vivement pour que l'acceptation fût immédiate, et que le même jour vit un ministère uni avec la majorité et d'accord avec lui-même.

Maintenant, le résultat sera-t-il obtenu? Voici ce qui circule :

De fait, M. Guizot est le président du conseil, le ministre influent et dirigeant; M. de Broglie et M. Duchâtel votent constamment avec lui; M. Humann, qui jusqu'ici se séparait peu des doctrinaires, est en froid avec M. de Broglie depuis l'amendement sur les Etats-Unis; on peut le considérer comme incertain. Le maréchal Maison est un renfort pour M. Thiers, que l'on use tant que l'on peut dans les chambres; le silence de M. Guizot est une tactique: il ne veut point compromettre son importance; plus il grandit, plus il se tait. Quant à l'amiral Duperré, c'est encore une unité qui ne se prononce ni pour les doctrinaires ni pour M. Thiers. Reste M. Persil, l'homme du roi, l'organe toujours choisi pour préparer le passage d'un ministère à un autre.

Voilà ce qu'on appelle un conseil homogène; la couronne sait bien qu'il n'en est pas ainsi, car elle-même est bien aise de toutes ces divisions entre les unités du conseil, qui lui permettent de le diriger ainsi qu'elle le croit nécessaire dans l'intérêt de la présidence réelle.

Il faut donc qu'on soit bien persuadé de ceci: c'est que l'arrivée du maréchal Maison, loin d'apporter la consolidation du ministère, en compromet l'ensemble doctrinaire; la lutte va s'engager entre M. de Broglie et M. le maréchal Maison pour la présidence. M. de Broglie n'est important que par M. Guizot; le maréchal Maison est important par lui-même et par M. Thiers. Il faut ajouter que le maréchal n'est pas toujours un collègue avec lequel il soit facile de vivre; les causes de vivacité qui l'obligent de quitter les affaires après la lecture un peu trop bruyante de certaines dépêches le soir au conseil, peuvent se renouveler encore, et il faudra de bien grands avantages inconnus aux contribuables, pour que le maréchal, s'il ne vise à la présidence, reste ministre de la guerre au traitement légal de 80 mille f., quand sa grande ambassade lui en valait 200 mille.

L'Histoire d'Espagne et de *Turquie* est généralement peu connue, faute d'ouvrages bien faits sur ces deux pays qui préoccupent en ce moment l'attention de l'Europe. MM. *Firmin Didot frères* annoncent, par livraison, et à un prix très modique, deux excellents ouvrages, *L'Histoire de l'Empire Ottoman*, par M. *Alix* (1), et *L'Histoire d'Espagne*, traduite de l'anglais, par M. le général *Dumas* et par M. *Bory de St-Vincent* (2). Chaque ouvrage est accompagné d'une belle carte.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 2 mai.

Au concert donné hier dans le jardin des Tuileries, la *Marseillaise* a été jouée à diverses reprises, sur la demande de la foule. Ce chant avait été rayé du programme de la soirée.

— Il paraît que le *Moniteur* tient beaucoup à son ancien titre de: *Menteur officiel*. Nous y lisons textuellement ce matin: « Les édifices publics et la plupart des maisons particulières étaient illuminés. » Il suffit d'avoir, hier soir, mis le pied dehors, pour savoir que l'enthousiasme ne s'est nullement prodigué aux fenêtres. Pour notre part, nous n'avons vu dans presque toutes les rues que l'illumination municipale, c'est-à-dire le reverbère.

La fête d'hier avait une physionomie toute particulière. Ce n'était point la joie glorieuse des fêtes de l'empire, ce n'était

(1) Sept livraisons à 1 fr. 25 cent. l'ouvrage complet: 8 francs 75 cent.

(2) Sept livraisons à 1 fr. 25 cent. l'ouvrage complet: 8 francs 75 cent.

point la joie ironique des fêtes de la restauration; c'était une circulation morne et silencieuse; l'indifférence, ce mal de notre époque, était écrite sur toutes les figures. On aurait dit que cette foule était venue là pour voir le convoi de quelquel grand personnage auquel elle se serait peu intéressée.

— L'affaire du bâtonnier des avocats de Rouen ne sera jugée par la cour royale de cette ville qu'après-demain lundi.

— *L'Impartial* se déclare aujourd'hui très explicitement l'un des organes du tiers-parti et donne en ces termes le programme de ses patrons: *réalité du cabinet, nationalité, probité.*

— Les nouvelles reçues d'un grand nombre de départements sur les effets désastreux des derniers froids, prouvent que la récolte des vins est gravement compromise dans la majeure partie de la France.

— On assure que la liste civile achètera au salon de peinture de cette année pour 500,000 f. de tableaux de moins que les années précédentes, parce qu'elle compte dans les encouragements donnés aux beaux-arts le demi-million avancé au maréchal Soult sur dépôt de trois tableaux évalués à cinquante mille écus.

— On écrit de Toulon :

La gabarre *l'Expéditive* partira dans quelques jours pour Ancône.

On parle encore à ce sujet du rappel de nos troupes des états romains.

Les lettres d'Oran annoncent que depuis que les journaux ont parlé de la résolution où était le gouvernement d'abandonner nos établissements sur les côtes d'Afrique, tous les négociants ont fait leurs dispositions pour vendre les propriétés qu'ils y avaient acquises ainsi que les récoltes sur place.

C'est une espèce de terreur panique qui se communique partout et arrête toutes les expéditions.

A chaque année, de pareilles craintes sont jetées dans le public sans qu'elles soient positivement démenties, et cela ralentit de plus en plus les développements que pourraient recevoir nos possessions d'Afrique.

L'escadre qui est entrée à Toulon a reçu l'ordre de faire tous ses remplacements en vivres et munitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Pelet (de la Lozère).)

Séance du 2 mai.

La séance est ouverte à 1 h. et 1/2.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination d'un membre de la commission de surveillance près la caisse d'amortissement.

Vingt membres au plus sont présents.

M. le président tire au sort les noms des scrutateurs.

Il fait ensuite remarquer à la chambre que les bulletins ne doivent porter que trois noms de candidats et que deux députés, MM. Odier et François Delessert sont déjà membres de la commission de surveillance.

La chambre procède au scrutin qui est fermé à 3 h. 3/4.

En voici le résultat :

Nombre des votans,	268
Majorité absolue,	138

M. Benjamin Delessert a obtenu 198 voix ;

M. Lafont 157 ;

M. J. Lefebvre 141.

Ces trois députés sont, en conséquence, proclamés candidats.

Un membre de la chambre nous donne avis de ce que :

1^o M. Dupont (de l'Eure) a déposé sur le bureau de M. le président les pétitions des légionnaires du département de l'Eure; M. Armez celle du département des côtes du nord, M. le comte Cornudet celle de la Creuse et M. Teste plusieurs autres.

Toutes ces pétitions réclament la restitution des retenues illégales opérées sur le traitement des légionnaires, de 1814 à 1820,

2^o M. le colonel Salel vient de faire distribuer à la chambre le tableau financier de la légion d'honneur qui, nécessairement, doit fixer l'attention de MM. les députés sur cette question nationale qui leur est soumise en ce moment.

La chambre passe ensuite au rapport du comité des pétitions.

M. Lacroix, rapporteur du 4^{me} bureau, a la parole. Il présente quelques pétitions sans importance qui sont écartées par l'ordre du jour. Le dépôt au bureau des renseignements et le renvoi au ministère de la guerre sont seulement proposés sur une pétition d'un grand nombre des habitants de Chaumont (Haute Marne), qui s'adressent à la chambre pour obtenir l'affranchissement des servitudes établies par le génie militaire, sur une masse considérable de propriétés de cette ville.

M. Fulchiron appuie le renvoi au ministre de la guerre.

M. de Bassières s'y oppose.

La chambre adopte le double renvoi proposé par la commission.

Le sieur Eutel, à Strasbourg, demande une disposition législative qui fixe le sort des enfants nés avant la promulgation de la loi qui permet le mariage entre beaux-frères et belles sœurs.

La commission conclut au renvoi à M. le garde-des-sceaux.

Le renvoi est ordonné.

Il est 4 h. et 1/2.

CHRONIQUE.

Le docteur Lallemand est parti de Montpellier pour se rendre auprès de Mina. Les uns parlent d'une balle à extraire de l'épaule; les autres d'une dysurie.

— On mande de Limoges, le 27 avril :

Deux de nos sections communales, celles de la Liberté et de la Préfecture, avaient été convoquées le 10 et le 15 avril pour l'élection de deux conseillers municipaux, en remplacement de deux démissionnaires.

L'administration qui, depuis dix-huit mois, cherche inutilement un maire, espérait sans doute trouver dans l'un des futurs élus un sujet capable de souffrir l'écharpe; son attente a été trompée: deux républicains, l'un jeune encore, M. Fichon, avocat, l'autre septuagénaire, M. Thévenin, ont obtenu une immense majorité.

— On lit dans le *Journal du Loiret* du 30 avril :

La matinée de lundi dernier a été désastreuse. Un froid intense succédant à la pluie et à la grêle fondue de la veille, a couvert les bourgeons de la vigne d'une couche de glace à laquelle ils n'ont pu résister. Tout espoir de récolte est perdu dans la plupart des vignobles de l'Orléanais; les clos les moins maltraités ont perdu moitié ou trois quarts. Les nouvelles du bas de la rivière ne sont pas plus satisfaisantes.

Il en est résulté immédiatement une hausse de plus de 20 p. 100 sur les vins et spiritueux. La prévision d'une hausse plus forte encore a rendu la demande et la spéculation très actives. Il s'est fait dans les deux dernières journées, sur notre place, des affaires considérables sur ces articles.

— Un jeune homme, qu'on dit être un enfant naturel de M....., s'est tué, mercredi 28 avril, à 7 heures et demie du soir, en se tirant, en pleine rue, trois coups de pistolet, dont le dernier l'a seul achevé.

Ce dont nous avons lieu d'être douloureusement surpris, c'est que pas un des témoins de cet affreux assassinat en plein air, ne soit accouru, après le premier coup de feu, pour arracher ce malheureux jeune homme à ses propres fureurs. (*Patriote du Puy-de-Dôme.*)

— Nous empruntons à la *Quotidienne* le récit suivant sur les agréables passe-temps que se donne la jeunesse dorée à Paris.

« Sur la route de Pantin, un repaire de chiens féroces, de taureaux écornés, d'ânes pelés et d'ours borgnes, a le privilège d'attirer depuis long-temps l'élite des bouchers et des marchands de chevaux qui viennent mettre aux prises leurs vigoureux boules-dogues. Ces scènes de carnage se passent le dimanche et le lundi, sous la présidence du sieur Monroy fondateur et propriétaire de l'établissement. Dernièrement, les loges agrestes et mal closes de ce cirque étaient garnies de jeunes gens à la mode et d'amateurs d'animaux.

Des équipages élégants, des livrés brillantes animaient les abords de la barrière, et les fanfares de Tellier charmaient les nombreux spectateurs qu'avait attirés une solennité singulière.

Plusieurs personnes avaient passé avec M. Monroy un marché d'animaux. Il s'agissait d'un combat à mort entre un taureau et des chiens. Un taureau tout neuf avait été acheté. La pauvre bête est entrée parée de rubans, de fleurs et d'oripeaux comme une jeune mariée. Des chiens sans nombre, d'un courage éprouvé, lui ont livré bataille; mais, jeune et sans expérience, l'animal s'est mal défendu, et n'a brisé les reins que d'un ou deux chiens. On a demandé grâce pour lui et réclamé le taureau de l'administration, vieux soldat chevronné, couvert de cicatrices, comédien consommé, qui a rugi, rué, lancé dans l'espace les dogues les plus téméraires. Trois d'entre eux sont restés suspendus pendant cinq minutes à la peau de son fanon, pendant qu'un quatrième, acharné sur sa langue, lui en dévorait la moitié. Le combat en est resté là, et les spectateurs sont allés juger, dans le chenil, des suites de cette terrible lutte. Un chien gisait mort, un second avait la mâchoire brisée, un troisième les reins brisés, un quatrième râlait. »

Nous ajouterons qu'à ces aimables divertissements avait été joint, comme intermède, un combat de coqs, et que le prix de la souscription du billet était de 20 fr.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

La *Gazette de France* et la *Quotidienne* ont publié, le 6 février dernier, un article intitulé : *Déclaration royaliste*, qui devint l'objet de poursuites de la part du ministère public. La chambre du conseil du tribunal de la Seine déclara qu'il n'y avait lieu à suivre; mais la chambre d'accusation de la cour de Paris renvoya le gérant de la *Gazette de France* devant le jury.

M. Aubry-Foucault, gérant de la *Gazette*, s'est pourvu en cassation.

M. Mandaroux-Vertamy, son avocat, s'est efforcé d'établir que l'article incriminé ne contenait pas le délit d'attaque contre les droits du roi; néanmoins la cour de cassation, sur les conclusions conformes de M. Tarbé, avocat-général, a rejeté le pourvoi.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — *Meeting radical.* — Le parti radical commence à s'agiter; il veut profiter de la victoire remportée sur les torys; il ne se contente pas de voir les affaires concentrées dans les mains des whigs, mais il réclame à haute voix la réalisation des réformes qui constituent son programme.

Un meeting nombreux a eu lieu hier à l'effet de s'occuper des moyens d'obtenir l'abolition de la taxe sur les journaux. On remarquait dans l'assemblée plusieurs des principaux membres radicaux de la chambre. M. Hume et lord Brougham, qui n'ont pu assister en personne, ont envoyé des adresses d'adhésion.

Voici le billet de lord Brougham adressé au secrétaire du meeting :

« Lord Brougham présente ses compliments à M. Russell, et le prie d'agréer ses regrets de l'impossibilité où il se trouve d'assister au meeting ayant pour objet de s'occuper des moyens d'obtenir l'abolition de la taxe sur les journaux, sujet auquel il prend le plus grand intérêt. Lord Brougham partage entièrement, sur ce point, les sentiments de tous les amis du progrès des lumières et de l'éducation morale du peuple. »

M. Roebuck a ensuite prononcé un discours qui a fait une grande impression. Nous reproduisons les passages suivants :

« M. Roebuck : En Amérique, où les journaux sont affranchis de toute taxe, il n'est pas de petite ville, de bourg et même de village qui n'ait son journal spécial; pas d'homme, appartenant-il à la classe la plus pauvre qui ne puisse lire les feuilles publiques et s'instruire des affaires du pays. »

« Tant qu'il n'en sera pas de même en Angleterre, l'éducation morale et politique du peuple sera toujours imparfaite; c'est précisément pourquoi les ministres de toutes les couleurs qui se sont succédés au pouvoir et qui savent que l'ignorance est un des meilleurs moyens de faciliter l'exploitation et l'oppression du peuple, ont soigneusement maintenu la taxe sur les journaux; mais, malgré leurs efforts, le désir de l'instruction et le besoin de connaître les événements politiques et les affaires du pays ont pénétré dans les classes pauvres et industrielles, et il faudra bon gré malgré que les entraves qui s'opposent à la réalisation de ces vœux soient brisées. »

Que font au peuple ces misérables disputes de parti et de porte-

feuilles entre les whigs et les torys? (Applaudissements.) Que peut-il gagner à ces luttes parlementaires qui n'ont pour objet que de faire triompher telle ou telle nuance d'opinion? Que peut-il espérer d'une chambre des communes dégradée et corrompue, dont la majorité whig ou tory ne s'occupe que des intérêts de son parti ou de ses intérêts particuliers? Le peuple ne sera libre et heureux que lorsqu'il interviendra lui-même dans ses affaires, et pour qu'il puisse arriver à ce résultat, il faut qu'il ait les moyens de s'instruire moralement et politiquement. C'est dans ce but que ses vrais amis ont toujours demandé l'abolition de la taxe des journaux, qui empêche la multiplication des feuilles publiques et leur mise à la portée de toutes les classes de citoyens.

M. Fergus O'Connor, en résumant les exigences du parti radical, s'est exprimé de la manière suivante :

Nous ne cessons d'élever la voix soit dans le parlement soit dans les meetings, que lorsque nous aurons obtenu pleine et entière satisfaction pour tous les vœux du peuple. Il faut que les évènements soient exclus de la chambre des lords (applaudissements), que les lords soient électifs (nouveaux applaudissements), que le vote au scrutin soit établi et la durée des parlements réduite. Il faut que les commissions dans l'armée cessent d'être vendues, et que les sinécures soient abolies. (Vifs applaudissements.) Il faut enfin que l'on fasse disparaître le monopole électoral, et que la liberté religieuse la plus complète soit proclamée. (Applaudissements vifs et prolongés.)

Les résolutions suivantes sont ensuite mises aux voix et adoptées à l'unanimité :

1° L'assemblée est d'avis que la continuation d'un pesant impôt de timbre sur les journaux, quel qu'en soit le motif, a une tendance directe à perpétuer l'ignorance dans la masse du peuple; que cet impôt est immoral et qu'il compromet le bonheur de la société.

2° L'assemblée profondément convaincue des avantages immenses qu'aurait pour la société une presse libre et sans taxe, exhorte de la manière la plus pressante, les amis de la vérité à présenter en masse leurs pétitions à la chambre des communes, pour obtenir enfin par leurs importunités ce prélude à toutes les autres réformes.

3° Un projet de pétition sera rédigé et soumis à l'assemblée ayant d'être présenté à la chambre des communes.

Evénements révolutionnaires au Brésil.

On lit dans le *Journal du Havre* :

Des lettres que nous recevons des environs de la ville de Para nous confirment les malheureux événements dont ce pays est devenu de nouveau le théâtre, et nos correspondants ajoutent à ces nouvelles les détails suivants. Les lettres dont nous allons donner un extrait sont du 19 février dernier. Elles nous sont parvenues par voie des Etats-Unis :

Dès le 7 janvier, le chef du parti républicain s'était emparé du pouvoir en ôtant la vie aux autorités, dans lesquelles il avait vu un obstacle à ses projets. Mais, après avoir réussi dans cette tentative sanglante, il parut redouter encore les conseillers de la province, qui, selon les lois établies, devaient légitimement succéder au président et au vice-président que l'on venait de massacrer, et comme les conseillers de la province passaient pour s'être réfugiés chez le consul français depuis la réaction, le chef du parti victorieux fit cerner pendant la nuit tout le quartier dans lequel se trouve la maison du consul. Les insurgés n'attendirent plus que le jour pour y entrer.

Dès le matin, le consul, voyant sa demeure cernée par des hommes en armes, voulut sortir pour aller s'informer au Palais de la cause qui pouvait avoir nécessité une telle rigueur à son égard; mais, dès les premiers pas qu'il fit pour se rendre dans la rue, revêtu de son uniforme, il fut invité impérieusement à rentrer chez lui. Il se décida alors à écrire à l'autorité temporaire du pays, pour lui demander le motif de la conduite que l'on tenait envers lui. Pour toute réponse, l'autorité lui envoya un juge de paix et des alguazils, qui se mirent en devoir de visiter la maison consulaire de France.

Le consul, dont le pavillon avait été arboré dès le matin, refusa la visite du juge de paix, en assurant à ce fonctionnaire qu'il ne céderait qu'à la force ou à la violence, dans cette circonstance où tous les droits semblaient être méconnus aussi impunément.

Le nouveau président, informé de la résistance du consul, arriva bientôt sur les lieux avec un renfort d'hommes armés, pour visiter et fouiller sous ses yeux la maison du consul, en donnant l'ordre à ses gens, dont les fusils étaient chargés, de faire feu sur tous ceux qui, pendant cette visite domiciliaire, chercheraient à se sauver sur les toits, et de fusiller sur-le-champ les individus cachés, que l'on traînerait de la maison dans la rue.

Pendant cette opération et la durée des recherches de ses agents, le président adressa au consul français les interpellations les plus vives, en l'accusant d'avoir fait de sa maison le refuge des traîtres et des assassins qu'il voulait punir. Le consul se contenta de protester contre la violation de son domicile, et, malgré sa modération, le président ordonna au détachement de s'emparer de lui et de le conduire à bord de la corvette la *Defensora*, où il serait retenu comme prisonnier.

La visite exercée dans la maison consulaire de France ne produisit rien, et elle ne pouvait guère, d'ailleurs, amener l'arrestation d'aucun proscrit, attendu que, depuis quelques jours, l'espèce de calme morne ou de stupeur qui avait succédé au massacre des autorités, avait permis à tous les réfugiés de regagner leurs foyers ou de chercher un asile ailleurs que dans la ville. Le président, convaincu de l'inutilité des recherches faites au consulat français, ordonna que la détention du consul à bord de la corvette fût changée en une simple surveillance dans sa demeure à terre. Ces arrêts forcés durèrent quarante-huit heures, c'est-à-dire tout le temps que les insurgés employèrent à fouiller les maisons voisines du consulat. Après quoi, le président fit dire au consul français qu'il était libre désormais, et qu'il pouvait vaquer à ses affaires comme par le passé. Le premier usage que celui-ci crut devoir faire du moment de relâche qui lui était accordé, fut de se rendre au consulat anglais, pour protester, en présence de son collègue, l'agent britannique, contre la double violation qu'on venait d'exercer sur son domicile et sa personne.

Les affaires de ce malheureux pays en étaient encore là au départ des derniers navires. Les étrangers établis à Para s'étaient cotisés pour affréter un petit navire qui devait se rendre à la Barbade pour y porter les dépêches et les paquets des consuls anglais, français et américains. Le commandant en chef de la station anglaise des Antilles, déjà informé des premiers événements qui venaient de se passer à Para, s'était empressé d'expédier une corvette dans ces parages, pour offrir au besoin asile et protection aux Européens que menaceraient les réactions politiques de la province livrée à la guerre civile. De son côté, l'amiral de Mackau a envoyé le brick l'*Oreste* pour prévenir, à l'égard du consul français, le renouvellement des vexations qu'il avait éprouvées de la part de l'autorité insurrectionnelle.

A la date des dernières nouvelles, la frégate brésilienne *Impératrice* devait partir de Maranhão pour se rendre à Para, et l'on

redoutait beaucoup les événements et les vengeances auxquelles l'arrivée de cette frégate pourrait donner le signal entre les partis qui, depuis si long-temps, saisissent toutes les occasions de faire prévaloir, les armes à la main, leurs idées et leurs intérêts.

« La corvette portugaise la *Cybèle* est aussi partie de Lisbonne, comme les bricks français le *d'Assas* et le *Cuirassier* de Brest, avec l'ordre de se rendre à Para.

Il est à présumer que bientôt tous ces navires seront ralliés par les bâtiments de guerre que les Anglais et les Américains ne manqueront pas d'expédier pour cette destination. Ainsi, comme on le voit, Para aura bientôt sur rade une petite flotte de pavillons de toutes les nations. Or, il est bien présumable que si l'on avait employé le quart de ces navires seulement à surveiller ce pays, les événements que l'on est aujourd'hui réduit à déplorer, et les désordres que l'on va avoir à réprimer n'auraient jamais eu lieu.

VARIÉTÉS.

UNE EXECUTION A ALGER EN 1835.

C'était le 11 avril, une foule à longs flots, roulant tumultueusement des hauts quartiers dans le bas de la ville, entraînait avec elle tout ce qui se trouvait sur son passage; les populations des campagnes, réunies à celles de la ville, se pressaient à l'envi dans les rues étroites d'Alger, et les places publiques, gémissant sous le poids des curieux, offraient à l'œil étonné le mélange de tous les peuples de la terre réunis dans un même lieu; les quatre parties du monde, représentées par l'exubérance de leurs habitants, semblaient s'y donner la main; ces enfans de toutes les zones, de tous les âges, de toutes les religions, ainsi confondus pêle-mêle, donnaient à ce rassemblement un caractère d'originalité dont le tableau n'était pas sans charmes, et le flux et reflux de la foule qui s'agitait, la loquacité vive et bruyante qui l'animaient, l'air pur qu'on respirait et le plus beau temps imaginable ornaient toute la nature d'une teinte de bonheur qui écartait à la première vue tout sentiment pénible, et portait naturellement à penser que tous ces peuples étaient venus assister à une fête solennelle.

Cependant à bien examiner les physionomies, à voir sur le visage de l'homme, représenté par tant d'individus, se réfléchir à la fois des émotions les plus contradictoires, les sentimens les plus opposés, le cœur se resserrait involontairement et se laissait aller à un abattement, à une mélancolie dont il ne pouvait se rendre compte. En effet, il ne pouvait exercer sur l'âme que de bien tristes impressions ce jeu des physionomies; elles offraient un bien effrayant spectacle ces figures que faisaient grimacer d'une façon si étrange les passions les plus fougueuses.

D'un côté, la haine et la vengeance soufflent dans le cœur des Bédouins leurs feux les plus dévorans, et se montrent plus hideuses encore sous le masque d'une insouciance apathique qui les déguise mal; l'indignation reste enchaînée par la crainte dans l'âme des Arabes qui ne laissent paraître que la consternation la plus grande; les Maures sont sous l'empire du plaisir, de la tristesse et de l'insouciance, et bien habile qui pourrait reconnaître à laquelle de ces trois émotions ils se livrent le plus volontiers. Ces vils reptiles, joyeux près d'un Français, tristes près d'un Arabe et insoucians en apparence, lorsqu'ils se trouvent, comme Jésus, entre deux larrons, m'offrent l'image parfaite de la position de notre gouvernement vis-à-vis de l'étranger; aussi, ne doit-on pas s'étonner de la sympathie de nos hommes d'état pour les maurs!

De l'autre côté, les juifs sont généralement gais et contents; et pourquoi ne le seraient-ils pas? race avilie, méprisée et en butte aux mauvais traitemens de tous, les victimes quelles qu'elles soient, étrangères à leur rite, quelle que soit d'ailleurs leur nation, n'appartiennent-elles pas à une caste qui les brutalise chaque jour?

Les Européens se répandent en causeries, et semblent chercher ainsi à écarter de leur esprit tout ce qu'a de hideux et de terrible le spectacle auquel ils viennent assister.

Chacune de ces diverses émotions agit plus ou moins tyranniquement sur ceux qui les éprouvent, et d'une manière plus ou moins hideuse selon qu'elles sont, chez les indigènes, plus ou moins influencées, plus ou moins enlaïdies par le fanatisme religieux. Chez les Européens elles sont tempérées par la civilisation qui les couvre du manteau de l'humanité ou de la compassion.

Ce n'était pas seulement sur les places publiques, ni dans les rues que la foule se répandait par torrents, elle poussait ses flots jusque sur les terrasses des maisons, les portes et les remparts de la ville étaient couverts de curieux; tous depuis long-temps étaient dans l'attente, midi venait de sonner et l'impatience se manifestait déjà de toutes parts; et quelle impatience, hélas! que celle de voir traîner deux hommes à la mort!

Tout-à-coup une exclamation se fait entendre : les voilà! les voilà! répète-t-on de bouche en bouche; les voilà! et la foule se presse en tous sens dans l'espace qui la resserre; les voilà!

Les victimes s'avancent : un crieur public était à leur côté; accourez, criait-il à la foule, accourez voir pour la dernière fois Ben Mouktar et Gileli, tous deux fils des Hadjoutes, ils ont tué avec le yatagan, ils vont périr par le yatagan. Et en effet, ces deux misérables, il y a environ sept mois, avaient assassiné, avec plusieurs autres gens de leur tribu, de malheureux pêcheurs génois auxquels ils firent subir toutes les tortures qu'un esprit bédouin peut seul inventer.

Une charrette les attendait sur la place publique, ils refusèrent d'y monter et continuèrent à pied le court trajet qui leur restait à parcourir. Ils étaient couverts d'assez beaux burnous (manteaux), et avaient, selon l'usage, la tête entièrement rasée; la touffe de cheveux qu'ils conservent tous, à l'endroit où nos prêtres se font tonsurer, afin que Mohammed les puisse cueiller au-dessus des flammes de l'enfer, ne fut pas même épargnée; mais ils se riaient de cette précaution, ils étaient martyrs, et le sang des chrétiens qu'ils avaient versé leur était un sûr garant qu'ils seraient agréables à Mohammed. Aussi, s'avancant d'abord avec assez de courage, les mains attachées derrière le dos; adieu Alger! s'écriaient-ils, adieu! O Allah! Mohammed, notre prophète ne nous abandonne pas! Puis le crieur leur répétait leur sentence.

Leur démarche faisait peine à voir, leur figure assez noble et très expressive trahissait la fermeté qu'ils voulaient affecter, leurs jambes devenaient moins fermes à mesure qu'ils approchaient du lieu du supplice que leur rappelait sans cesse le crieur attaché à leurs pas. C'était l'image du remords poursuivant et persécutant le criminel. Tout semblait concourir à les ébranler. Ils avaient la ville à traverser, et c'était, comme je l'ai dit, le 11 avril, le soleil luisait sur Alger et s'offrait à ces malheureux pour la dernière fois dans tout son éclat.

Enfin ils dépassent la porte Bab-Azoun et peuvent reconnaître l'échafaud dressé pour eux; il était au milieu de nos troupes rangées en bataillon carré, à 6 ou 8 pieds d'élévation au-dessus du niveau du sol; une simple échelle servait de degrés pour monter. Chaque pas qu'ils faisaient approchait le terme de leur existence, et bien que leur marche fût lente, ils se trouvèrent bientôt sur

le terrain qu'ils devaient arroser de leur sang. Nos soldats alors ouvrent leurs rangs et ces portes humaines bordées d'une triple rangée de baïonnettes se referment silencieusement sur leurs pas.

Le moins coupable monte le premier, c'est l'usage en Afrique comme en Europe; mais il faut le porter, les forces l'abandonnent entièrement. Puis pour la millième fois on lui relit la sentence; on le fait agenouiller, et deux hommes, afin qu'il ne puisse esquiver le coup, le tirent, en sens contraire, par des cordes qui lui sont attachées au-dessus de la ceinture. Alors le bourreau sort le yatagan du fourreau et, comme le ferait un fashionable de sa badine, l'agite plusieurs fois dans les airs à la vue du patient qui, la terreur et le désespoir peints sur le visage, et ne pouvant fuir, ne cessa de tourner la tête de droite à gauche, jusqu'à ce que d'un coup bien appliqué le bourreau la lui eût tranchée.

Mais elle tient encore à des chairs; il met un pied sur le cadavre, de la main gauche saisit la tête par une oreille, et de la droite achève, en la sciant, de la séparer du tronc. Le sang rougit l'échafaud, il ruisselle de toutes parts, les mains, les jambes et les habits du bourreau en sont souillés; mais, impassible comme la roche battue par la vague, il soulève le cadavre saignant et le précipite à terre... ensuite ramassant paisiblement la tête, il la place à sa fantaisie avec le flegme d'un jardinier arrangeant les boutures qu'il vient de couper. Puis il se relève, et se promène de long en large attendant le second patient.

Le malheureux Gileli n'avait point vu frapper son camarade. On l'avait expressément tenu le visage tourné d'un autre côté. Était-ce par humanité? on pourrait être tenté de le croire. Non c'était un raffinement de cruauté. Son tour était venu; on l'en prévient et il s'avance vers l'échelle. Mais, pour y arriver, il doit passer près d'un cadavre et fouler une terre fraîchement rougie de sang....

Loin de faiblir à cette vue, il semble au contraire puiser un nouveau courage dans l'horreur de sa position, et franchit d'un pas presque résolu le premier échelon; mais c'est tout ce qu'il peut faire; les forces l'abandonnent entièrement, il vient de voir sur le dernier échelon la tête ensanglantée de son complice....

On fut contraint de le hisser à force de bras sur l'échafaud, où il fut porté presque privé de sentiment. Alors l'horrible silence qui régnait dans toute l'assemblée, rendu plus profond par le calme de la mer, fut brusquement interrompu par de bruyants éclats de rire bien plus horribles encore. Le valet du bourreau, dont le pied avait glissé sur le sang, était tombé de l'échafaud sur le cadavre gisant à terre, et cette chute était le sujet de l'hilarité générale.

C'était quelque chose d'effrayant que ces gros rires sur le théâtre de la mort, entre deux exécutions; c'était bien dégoûtant, bien infernal; c'était le rire sardonique de Satan contemplant les maux qu'il a faits. O multitude que ce trait peint bien la mobilité de ton caractère.

Cependant le valet s'est relevé, le second patient, tenu comme le premier, présente sa tête impie, et le silence a repris son empire sur l'assemblée. Le bourreau lève le yatagan et le rabat avec force sur le criminel qui tombe baigné dans son sang. Mais bientôt il est relevé; l'horreur est générale alors. Soit que ce fut la faute des valets, soit que le coup fut mal porté, la tête n'était qu'à moitié tranchée. Le bourreau redouble d'efforts, mais l'air ne retentit que d'un affreux craquement, et le glaive, rencontrant les os, répand au loin un son clair et aigu. Mécontent de n'avoir pas mieux réussi, l'exécuteur des hautes œuvres se jette à corps perdu sur sa victime et parvient enfin après quelque peine à détacher la tête du tronc qu'il rejette aussi en bas de l'échafaud.... Puis après avoir examiné les deux têtes, il en lance une dans le sac d'un infirmier, et mettant celle qui lui convenait dans un petit couffin ou panier découvert, il se disposait, si l'on ne s'y fût opposé, à l'emporter ainsi exposée à tous les regards.

Pendant ce pitoyable spectacle de deux hommes se disputant des crânes humains, quatre Maures ramassaient les cadavres et les portaient à dos au cimetière, les troupes entraient au son du tambour dans leurs quartiers respectifs, et la foule encore avide d'émotions nouvelles se ruait sur l'échafaud.

Une heure après il ne restait plus d'autre trace de l'exécution que le sang caillé dont s'abreuvait la terre.

L. L. ROZET.

Alger, 16 avril 1835.

(Eclaircur de la Méditerranée)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(712) VENTE JUDICIAIRE.

Le seize mai présent mois, il sera vendu devant le tribunal civil de Lyon: 1° plusieurs bâtimens et dépendances situés à Lyon, montée du Gourguillon et du Chemin-Neuf; 2° une maison et jardin, situés à la Croix-Rousse, rue Calas.

Ces immeubles dépendant de la succession vacante de Jean-Baptiste Grand.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Arnoux, avoué à Lyon, quai de la Baleine, n° 21, curateur et poursuivant.

(715) Etude de M^e Marchand, avoué à Roanne (Loire).

Le mardi douze mai mil huit cent trente-cinq, à Roanne, au palais de justice, à l'heure de midi, et par-devant M. Martinet, juge-commissaire, il sera procédé à l'adjudication définitive d'un joli domaine situé à St-Alban-les-Bains (une lieue 1/2 de Roanne); il est composé de prés, terres et vignes; il y existe de vastes bâtimens pour son exploitation et d'autres bâtimens très-commodes servant d'hôtel pour la saison des eaux.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Marchand, avoué à Roanne.

ANNONCES DIVERSES.

(563 6) A VENDRE. — Fonds de rouennerie et de lingerie situé dans le meilleur quartier de Lyon, et très-achalandé. S'adresser rue du Charbon-Blanc, n° 2, au 2^e.

(702 3) A VENDRE pour cause de santé. — Fonds de café d'un bon produit, situé à Lyon, dans une rue adjacente au théâtre du Gymnase. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser à M. Martin, limonadier, quai et maison des Célestins, n° 1.

(713) A VENDRE. — Joli mobilier composé de secrétaire, commodes, tables, table de jeu, lits, glaces, trumeau, pendule, tableaux, batterie de cuisine, etc. etc. S'adresser place Faure, n° 1, au 3^e, maison Breton.

(578 15) A VENDRE. — Quatre tableaux: batailles de Napoléon, de 14 pieds de large sur 6 de haut, à 250 francs chacun, ensemble ou séparément.

S'adresser chez M. Rossi, cafetier à Givors.

(610 3) COQUAIS,

Rue St-Côme, n° 6, ci devant magasin de M. Dupuis, orfèvre,

Vient d'ouvrir un magasin de nouvelle argenterie; ses objets ont été reconnus et approuvés par les premiers chimistes de Paris, pour pouvoir rivaliser avec l'argenterie pour la solidité, la propreté et la salubrité.

Le prix des couverts est de 2 à 5 f. pièce.

Cette découverte a été faite par Moussier, de Paris, breveté d'invention.

On reprend la matière au prix de 3 f. la livre étant usée.

(696 3) Le sieur Charles, traiteur, rue Puits-Gaillet, n° 29, au 1^{er}, à côté le café de la Minerve, prévient les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'il vient d'établir un nouveau restaurant à la carte, à prix fixe, aux prix les plus modérés; rien ne sera négligé dans l'exacuité du service; il y a salon de 60 couverts pour repas de noces et de corps, et plusieurs autres petits salons fraîchement décorés.

EAUX DE ST-ALBAN (LOIRE).

Le dépôt des eaux gazeuses et des eaux minérales naturelles de St-Alban est établi place St-Jean, n° 3.

On reconnaît ces eaux à la bride de fer blanc qui fixe le bouchon à la bouteille, et porte le nom de St-Alban.

Prix: Eau gazeuse: 20 c. la bouteille. — Eaux minérales, 45 c. (709)

MIXTURE MORTIFÈRE

CONTRE LES PUNAISES.

Spécifique certain pour garantir les lits et autres boiseries de tous les insectes possibles.

A la pharmacie de M. Roman, rue du Plat, n° 13, à Lyon.

Prix du flacon: 3 f. — demi-flacon: 2 f. (714)

(694 4) On demande pour des places de premier et second ordre, à Lyon et dans une ville voisine, des employés connaissant la partie du roulage et des messageries, et pouvant donner caution.

S'adresser par écrit, et non autrement, en donnant les renseignements nécessaires, à M. Bonafous, rue Neuve, n° 17, au 1^{er} étage.

AVIS

A MM. LES VOYAGEURS.

Les diligences qui partaient de la place des Cordeliers pour Chambéry et Aix-les-Bains, partent actuellement de chez MM. Bonafous frères, rue Neuve, n° 17.

Prix des Places:

	Coupé.	Intér.	Rot. et banq.
De Lyon à Chambéry,	15	12	10 f.
De Lyon à Aix-les-Bains,	17	14	12 f.

Les départs auront lieu tous les jours à huit heures du soir.

Bureaux à Lyon, rue Neuve, n° 17. (692 4)

MESSAGERIES ROYALES D'ITALIE

DE BONAFOS FRÈRES.

La marche d'été étant rétablie depuis le 29 avril, les départs ont lieu comme suit:

Départs de Lyon et Trajet:

Mardi, diligence pour Turin, 2 jours.
Vendredi, diligence pour Milan, 4 jours.
Dimanche, chariot pour Gènes, 4 jours.

Bureaux à Lyon, rue Neuve, n° 17. (693 4)

OFFRE D'EMPLOI.

On demande pour directeur dans ce département, un comptable actif et bien famé, dont le cautionnement, converti en actions, sera de 1,000 à 2,000 francs, selon la population départementale. Chaque action de 1,000 fr. lui donnera droit à un intérêt de 5 pour 100, et à une part considérable dans les bénéfices de la société, déjà en pleine activité dans la majeure partie des départements, où elle a recueilli, en quelque mois, pour un million d'assurances.

Le traitement du directeur est de 50 pour 100 sur ses recettes personnelles, de 20, de 10 et de 5 pour 100 sur celles de ses subordonnés.

On acceptera de préférence la candidature d'un employé dans une recette générale, d'un négociant ou banquier, d'un ancien fonctionnaire ou d'un officier retraité. Le postulant, dans sa demande, devra justifier de ses antécédents.

S'adresser, franco, pour les renseignements au directeur général de la banque philanthropique, rue de Provence, n° 26, à Paris. (711)



SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE,

Préparé par CHRETIN, pharmacien, quai de la Charité, n° 144.

Les nombreuses guérisons obtenues chaque jour par ce sirop (on le garantit sans mercure), et la prescription journalière de ce remède par des médecins distingués sont une preuve certaine de son efficacité et des titres suffisants à la confiance publique.

Ce sirop est le remède le plus efficace pour la guérison radicale des maladies secrètes, récentes ou anciennes, dartres, éruptions, ulcères ou chancres, bubons, affections scorbutiques et scrofuleu-

ses, fleurs blanches, gales anciennes et répercutées; enfin toutes les acrétes et vices du sang et de la peau.

Une ou deux bouteilles suffisent pour une syphilis récente. Le traitement est le plus facile que l'on connaisse. Le prix est le plus bas possible. 6 fr. grt la grande bouteille, et 3 fr. la demi-bouteille.

On fait des envois. (Affranchir avec mandat.)

(661 4)

MALADIES DE POITRINE.

(1310 29) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, et St-Clair, près le Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande.

Givors, Clémengon, quincaillier.

Grenoble, Dechenaux, père, quincaillier, Grande-Rue.

Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers-droguistes, place du Hôtel-de-Ville, n° 39.

Roanne, Amelot, confiseur.

Montbrison, Gontard, pharmacien.

Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.

Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.

Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

Tournay, Dupont, père, épiciers.

Besançon, Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.

St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande-Rue, n° 99.

Spectacles du 5 mai.

GRAND-THÉÂTRE.

Non fixé.

GYMNASE LYONNAIS.

La Frontière de Savoie, vaudev. — L'Ambassadeur, vaud. — La Marrairie, vaud. — Au Clair de la Lune, vaud.

BOURSE DE LYON du 4 mai 1834.

Cinq pour cent, au comptant, »
fin courant, »
Trois pour cent, au comptant, »
fin courant, 82 5

COURS DES MARCHANDISES:

Colza disponible,	108 à 109
— courant du mois,	109
— mai et juin,	»
— 4 derniers mois,	103 à 104
— 6 derniers,	105
Lille,	107 50
Voitures,	4 75
3/6 disponible,	142 50
— courant du mois,	142 50
— 4 derniers mois,	155

On écrit de Béziers:

Nous avons eu une petite augmentation sur nos 3/6 par suite des avis de gelée dans l'Orléanais et des avis de hausse à Bordeaux.

Hier, à notre marché, le cours des 3/6 disponibles fut fixé à 21 fr. le °lo avec 37 pièces seulement portées à la mercuriale; après la fixation les détenteurs se décidèrent à donner et on put faire à ce prix de 100 à 150 pièces de plus; sur le soir nous mollîmes un peu et l'on ne trouvait plus preneurs qu'à 20 fr. 75 c.; il se fit ainsi:

Avant et septembre se payèrent 22 fr. ainsi que novembre et décembre. Après le marché l'on n'offrait plus pour ces époques que 21 fr. 20 c.

3/6 marc 15 fr. 50 c.

La liquidation a été lourde et il en est résulté un peu de baisse. On croit que les paiemens, qui doivent avoir lieu le 6, se feront bien.

Les nouvelles de Madrid étaient aujourd'hui très-mauvaises pour les différés.

Aucune nouvelle politique n'a circulé parmi les spéculateurs, sauf quelques bruits vagues sur de longs combats sans résultat qui auraient ouvert la campagne de Valdés contre les carlistes.

BOURSE DE PARIS du 2 mai.

Cinq pour cent,	108f	108f	107f 85	107f 85
— fin courant,	108f 30	108f 30	107f 80	107f 80
Trois pour cent,	82f 5	82f 5	81f 85	81f 85
— fin courant,	82f 35	82f 30	82f 10	82f 30
Quatre pour cent,	99f 30			
Rentes de Naples,	99f	99f	99f	99f
— fin courant,	99f 35	99f 35	99f 20	99f 20
Rentes perpétuel,	50f 7/8			
Emprunt cortès,	51f 1/4			
Act. de la banque,	1975f			
Quatre canaux,	1215f			
Caisse hypothéc.,	665f			
Emprunt d'Haïti,	447f 50			



COURS DES MARCHANDISES.

3/6 disponible,	140 à 142
— 4 derniers mois,	555
Colza disponible,	108
— courant du mois,	108 50
— 4 derniers mois,	103

V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.

TYPOGRAPHIE DE L. BOITEL, QUAI SAINT-ANTOINE, N° 36.